

ORDRE DU JOUR

*Adoption du compte-rendu de la séance du 28 mars 2018
 Compte rendu des décisions du bureau prises dans le cadre de ses délégations*

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR

- N° 2018-22 Désignation d'un secrétaire de séance M. DENIS
- N° 2018-23 Locaux – convention d'occupation M. DENIS

PREVENTION DES INONDATIONS

- N° 2018-24 PAPI – rétention en tête de bassin versant - avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre M. PRUVOST
- N° 2018-25 PAPI – résorption des désordres locaux – Blendecques - avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre M. PRUVOST
- N° 2018-26 PAPI – systèmes d'endiguement - Convention de mandat avec la CAPSO M. PRUVOST
- N° 2018-27 PAPI – résorption des désordres locaux – remise au gabarit de l'Aa à Ouve-Wirquin M. PRUVOST
- N° 2018-28 PAPI - CIC – acquisitions complémentaires M. PRUVOST

GESTION DES MILIEUX

- N° 2018-29 Reconquête de l'espace de liberté des cours d'eau – Pisciculture de Renty – lancement des études M. DESCHODT
- N° 2018-30 Reconquête de l'espace de liberté du cours d'eau – Pisciculture de la Craionière - Ouve-Wirquin – phase travaux M. DESCHODT

AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES

- N° 2018-31 Sensibilisation pédagogique – tarifs complémentaires M. MEQUIGNON
- N° 2018-32 Suivi des niveaux d'eau de casiers maraichers par intérim M. BOUHIN

PERSONNEL

- N° 2018-33 Médecine professionnelle et préventive – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Pas-de-Calais M. DENIS
- N° 2018-34 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement M. DENIS
- N° 2018-35 Astreintes
- N° 2018-36 Adhésion au groupement d'employeur GEIQ emploi et handicap M. DENIS

FINANCES

- N° 2018-37 Décision modificative budgétaire n°1 M. DENIS

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 9 JUILLET 2018

DELIBERATION 2018-23

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Locaux – convention d'occupation

Rapporteur : Monsieur DENIS

Depuis le 27 juin 2018, les équipes du SmageAa occupent les bureaux situés à l'étage de la Maison du Papier, propriété de la CCPL. Un hangar doit être construit sur un terrain attenant avant la fin de l'automne.

En outre, depuis juillet 2017, le SmageAa utilise également les deux ateliers pédagogiques installés au rez-de-chaussée de la Maison du Papier.

Il convient donc de signer une convention d'occupation de ces locaux avec la CCPL. Le projet de convention joint en annexe prévoit une indemnité nette annuelle de 28 686 € pour 777 m² occupé par le SmageAa seul (les surfaces partagées ne sont pas reprises dans les po-rata, sauf la salle des marteaux).

Les charges comprennent :

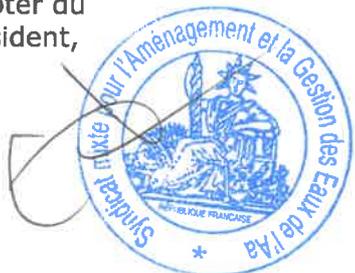
- L'eau (Part SmageAa = consommation totale du bâtiment moins la consommation du local randonneur)
- Le chauffage (1^{ère} année : 100 % SmageAa puis avenant fin d'année selon occupation CCPL)
- L'électricité (1^{ère} année : 100 % SmageAa puis avenant fin d'année selon occupation CCPL)
- La taxe foncière (au prorata des surfaces occupées du bâtiment + hangar)
- L'entretien des bâtiments (au réel du temps passé par les agents CCPL)
- La maintenance de l'ascenseur (100 % usage SmageAa)
- La maintenance de la sécurité incendie (au prorata des surfaces occupées du bâtiment + hangar)
- Les vérifications des installations de chauffage, électricité et entrées de secours (au prorata des surfaces occupées du bâtiment + hangar)

Une indemnité chargée annuelle de 32 636 € est prévue. Elle comprend le prix de la location ainsi que les charges évaluables (taxe foncière, maintenance de l'ascenseur et de la sécurité incendie, vérification des installations de chauffage, d'électricité et de sorties de secours, assurance).

L'eau, le chauffage, l'électricité et le personnel chargé de l'entretien des locaux, seront facturés au prorata des surfaces occupées et au coût réel.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical approuve la convention d'occupation des locaux de la Maison du Papier avec la CCPL et autorise le président à la signer ainsi que tous documents afférents.

Certifié exécutoire **13 JUL. 2018**
A compter du
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents, Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,

Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,

Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34

Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,

Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST à compter de la délibération 2018-35,

Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN,

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS,

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.



CONVENTION

**ESQUERDES
MAISON DU PAPIER
15 rue Bernard Chochoy**

Convention d'occupation au profit du SMAGEAa

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL), 1 chemin du Pressart 62380 Lumbres,
représentée par Christian LEROY, Président
Identifiée au répertoire SIREN sous le N° 246201016

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEAa), représenté(e) par
Christian DENIS Président
Identifié au répertoire SIREN sous le n°

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la CCPL met à disposition des locaux pour les bureaux du SMAGEAa.

Article 1 : DESIGNATION

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres met à la disposition de l'association l'accès aux locaux situés 15 rue Bernard Chochoy à Esquerdes, composés comme suit :

- L'escalier menant à l'étage
- L'étage
- Le hangar extérieur

Surfaces occupées :

Etage = 365 m²

RDC = 180 m² (sans compter les espaces partagés et le matériel mis à disposition)

Salle des marteaux = 64 m²

Hangar = 168 m²

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres mettra à disposition du bâtiment.

Le bâtiment étant sous alarme, un code sera attribué au SMAGEAa, qui s'engage à remettre sous alarme en quittant les lieux.

Article 2 : DUREE

La mise à disposition est accordée pour une durée de 3 ans, renouvelés par tacite reconduction, à compter du **27 juin 2018**.

Article 3 : CHARGES

Cette mise à disposition est consentie pour un coût annuel fixé à 32 636 €. Le règlement sera effectué trimestriellement par titre de perception d'un montant de 8 159 €, l'avis des sommes à payer sera envoyé à terme échu.

Cette indemnité annuelle comprend le prix de la location ainsi que les charges (taxe foncière, maintenance de l'ascenseur et de la sécurité incendie, vérification des installations de chauffage, d'électricité et de sorties de secours, assurance).

L'eau, le chauffage, l'électricité, l'entretien des espaces verts et le personnel chargé de l'entretien des locaux, seront facturés au prorata des surfaces occupées et au coût réel.

Article 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

La partie qui voudrait user de cette prérogative devra prévenir l'autre, au moins 6 mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : REPARATIONS ET ENTRETIEN

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres prendra à sa charge l'entretien général des bâtiments susvisés. Toutefois, le SMAGEAa s'engage à rendre les locaux, après usage, dans un bon état de propreté.

Le SMAGEAa s'engage à prévenir le propriétaire de toute dégradation ou détérioration des locaux, survenue à l'occasion de leur utilisation.

Article 7 : ASSURANCE

Le SMAGEAa a souscrit une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent de fait de cette occupation.

Article 8 : LITIGES

Tous les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal territorialement compétent, à savoir celui dans le ressort duquel se trouve l'immeuble.

Lumbres, le 27 juin 2018

Pour la Communauté de Communes
Du Pays de Lumbres
Le Président

Christian LEROY

Pour le SMAGEAa
Le Président

Christian DENIS

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

DELIBERATION 2018-24

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : PAPI – rétention en tête de bassin versant - avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Précédentes délibérations : 2013-17 ; 2013-34 ; 2018-15

Par marché en date 12 novembre 2013 et complété par l'avenant n°1 signée le 18 novembre 2015, le SmageAa confie au bureau d'études AnteaGroup la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'ouvrages de rétention en tête de bassin versant de l'Aa.

Suite à l'étude préliminaire, le scénario d'aménagement retenu consiste à :

- Créer 3 barrages de rétention,
- Agrandir un bassin de rétention,
- Réhabiliter 11 ouvrages de rétention.

Le coût prévisionnel des travaux est établi à 1 002 534,10 € HT.

Ces travaux seront réalisés en trois phases :

- Travaux d'urgence en 2016-2017 (5 ouvrages concernés)
- Travaux en 2018 (6 ouvrages concernés)
- Travaux en 2019 (4 ouvrages concernés)

Lors de la consultation des entreprises pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, il était prévu de réaliser les travaux en une seule phase. A ce titre une rémunération complémentaire du maître d'œuvre est justifiée pour les missions « assistance à la passation des contrats de travaux », « visas des études d'exécution réalisées par l'entrepreneur », « direction de l'exécution des travaux » et « assistance pour les opérations de réception ».

Le projet d'avenant n°2 a pour objet de fixer :

- Le coût prévisionnel des travaux,
- Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- Les modalités de variation des prix du marché.

Cet avenant entraînerait une augmentation de 18 360 € HT, soit 26,7% par rapport au coût du marché (en intégrant l'avenant n°1).

Cette augmentation se justifie par les prestations supplémentaires demandées au bureau d'études (cf. articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre.

Certifié exécutoire

A compter du **13 JUL. 2018**
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,

Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART,
Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués
titulaires,

Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34

Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,

Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel
PREVOST à compter de la délibération 2018-35,

Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel
BOUHIN,

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur
Christian DENIS,

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis
VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la
délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter
de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

Marché n°2013-10 - Avenant n°2

-

Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre par phase

Personne publique

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa - SmageAa

Pouvoir adjudicateur

Monsieur Christian DENIS, président du SmageAa

Objet du marché

Etude hydraulique et maîtrise d'œuvre du projet de lutte contre les inondations sur le territoire de la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers et environs

Titulaire du marché

AnteaGroup (Lezennes - 59)

Montant initial du marché

83 735,00 € HT

Modifications successives du montant initial

Nature de l'acte	numéro de l'acte	date de l'acte	nouveau montant
Avenant	1	18/11/2015	87 735,00 € HT
Avenant	2		106 095,00 € HT

Objet de l'avenant

Par marché en date 12 novembre 2013 et complété par l'avenant n°1 signée le 18 novembre 2015, le SmageAa confie au bureau d'études AnteaGroup la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'ouvrages de rétention en tête de bassin versant de l'Aa.

Suite à l'étude préliminaire, le scénario d'aménagement retenu consiste à :

- Créer 3 barrages de rétention
- Agrandir un bassin de rétention
- Réhabiliter 11 ouvrages de rétention

Ces travaux seront réalisés en trois phases :

- Travaux d'urgence en 2016-2017 (5 ouvrages concernés)
- Travaux en 2018 (6 ouvrages concernés)
- Travaux en 2019 (4 ouvrages concernés)

Lors de la consultation des entreprises pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, il était prévu de réaliser les travaux en une seule phase. A ce titre une rémunération complémentaire du maître d'œuvre est justifiée.

L'objet du présent avenant est de fixer :

- Le coût prévisionnel des travaux (CP),
- Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- Les modalités de variation des prix du marché.

Fixations du coût prévisionnel des travaux (CP)

Après réalisation de la phase Projet (PRO), le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel de travaux 1 002 534.10 € HT (valeur mars 2018) réparti par ouvrage comme suit :

Prix généraux	164 520.00 €	
E10-4	20 996.60 €	Travaux réalisés
E10-6-1	20 939.80 €	Travaux réalisés
E10-6-2	17 763.70 €	Travaux réalisés
E12-4	33 445.00 €	
E13-2	16 180.00 €	
E14-4	21 875.00 €	
E15-2	27 631.00 €	
D15-3	249 751.00 €	
E16-10	182 605.00 €	
E17-3	7 383.00 €	Travaux réalisés
E18-1	16 255.00 €	
D19-8	165 064.50 €	
E25-1	5 595.00 €	
E26-3	35 635.50 €	
E27-5	16 894.00 €	Travaux réalisés
Total Cp	1 002 534.10 €	

Ce coût prévisionnel global de travaux est accepté et arrêté par le maître d'ouvrage et devient le coût global et définitif.

Montant du forfait définitif de rémunération

Le forfait définitif de rémunération est le suivant (valeur août 2013) :

EP	22 000.00 €
AVP	19 300.00 €
PRO	8 280.00 €
DR	16 560.00 €
ES	1 035.00 €
ACT	8 730.00 €
VISAS	6 547.50 €
DET	17 460.00 €
AOR	2 182.50 €

Avenant n°1	4 000.00 €
-------------	------------

TOTAL HT	106 095.00 €
TVA 20%	21 219.00 €
TOTAL TTC	127 314.00 €

La répartition du budget des missions ACT, VISAS, DET et AOR en fonction du phasage du chantier est la suivante :

	2016-2017	2018	2019
ACT	2 910.00 €	3 492.00 €	2 328.00 €
VISAS	2 182.50 €	2 619.00 €	1 746.00 €
DET	5 820.00 €	6 984.00 €	4 656.00 €
AOR	727.50 €	873.00 €	582.00 €
	11 640.00 €	13 968.00 €	9 312.00 €

La rémunération des missions ACT, VISAS, DET & AOR sera réalisée au prorata de l'avancement des travaux.

Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des services sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Nature des prix

Les prix sont fermes pour toutes les prestations dont les ordres de service auront été délivrés en 2013.

Pour tout ordre de service délivré à compter du 1er janvier 2014, une actualisation sera appliquée sur le montant correspondant à chaque ordre de service.

Cette actualisation s'effectuera selon les stipulations ci-après :

- Mois d'établissement des prix du marché
 Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'août 2013.
 Ce mois est appelé « mois zéro ».
- L'actualisation sera effectuée au 1er janvier de chaque année.

- Les prix de base seront actualisés (en hausse comme en baisse) par application de la formule suivante :

$$P (n) = P (o) \times \text{ING} (n) / \text{ING} (o)$$

Dans laquelle :

P (n) est le prix actualisé

P (o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (soit août 2013)

ING = indice Ingénierie

ING (o) = indice initial valeur août 2013

ING (n) = dernière valeur connue à la date du 1er janvier de l'année considérée.

Signature des parties

A Esquerdes, le

Christian DENIS
Président du SmageAa

AnteaGroup

Notification

Reçu à titre de notification une copie conforme du présent avenant

A

, le

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

DELIBERATION 2018-25

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : PAPI – résorption des désordres locaux – Blendecques - avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Précédentes délibérations : 17/12/2012 Q4 ; 2013-43 ; 2014-40

Par marché en date 16 janvier 2014, le SmageAa confiait au groupement de bureaux d'études V2R Ingénierie & Environnement – ISL Ingénierie – Alfa Environnement la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du système d'endiguement sur la commune de Blendecques.

Le projet de création du système d'endiguement comprend :

- La réouverture du bras secondaire sous la rue Paul Obry,
- L'effacement hydraulique du pont de la rue de la Vieille Usine,
- L'aménagement de zones d'expansion de crue au centre-ville de Blendecques,
- Les endiguements locaux de protection des habitations.

Le coût prévisionnel des travaux est établi à 4 125 437,51 € HT.

Lors de la signature de l'acte d'engagement, le montant du marché s'élevait à 169 405,00 € HT. En raison des évolutions réglementaires autour des digues et en particulier sur le contenu des études de danger, une première augmentation du budget a été actée avec l'avenant n°2 (7 625 € HT soit 4,5% du montant initial).

Le projet d'avenant n°3 a pour objet de fixer :

- Le coût prévisionnel des travaux,
- Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- Les modalités de variation des prix du marché.

Cet avenant entraînerait une augmentation du 7 073.36 € HT soit 8,68% par rapport au montant initial du marché (en intégrant l'avenant °2).

Cette augmentation se justifie par l'intégration d'une nouvelle technique de digue en raison des fortes contraintes foncières (digues en palplanches), qui demande une expertise différente dans le cadre du suivi des travaux.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre.

Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

13 JUL. 2018

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART,
Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST à compter de la délibération 2018-35,
Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 18
Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-35 était de : 18
Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.
Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.
Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.



Objet du marché : Maitrise Œuvre des travaux de lutte contre les inondations et de rétablissement de la continuité écologique sur le territoire de la commune de Blendecques
Lot 1 : Maitrise d'œuvre des travaux de lutte contre les inondations et coordination.
Marché N° 2013-07

Maître d'Ouvrage :

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SMAGEAa)

Montant initial du marché :

Estimation prévisionnelle des Travaux : 3 657 530 euros HT

Montant provisoire de la mission de maîtrise d'œuvre : 169 405,00 euros HT.

Titulaire du marché :

Groupement de bureaux d'études (groupement conjoint non solidaire) :

-Mandataire : V2R ingénierie environnement

48bis, route de Desvres, 62280 Saint Martin Boulogne.

-Co-traitant : ISL Ingénierie

75 Boulevard Mac Donald- 75019 Paris

-Co-traitant : Alfa Environnement

4 bis rue de verdun – 62380 La Capelle Les Boulogne

**AVENANT N° 3
FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DU PROJET ET DU FORFAIT DEFINITIF DE
REMUNERATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE**

Passé entre

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SMAGEAa)
Représenté par M. le Président,

Et

Groupement de bureaux d'études
Représenté par son mandataire C. LEROY, Gérant de la société V2R Ingénierie Environnement

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant :

Par courrier du 16 janvier 2014, le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa confiait au Groupement de bureaux d'études défini précédemment la maîtrise d'œuvre des travaux de lutte contre les inondations et la coordination

L'objet du présent avenant est de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, calculé sur la base du coût global et définitif du projet en raison des modifications apportées par le Maître d'Ouvrage.

Article 2 – Montant du coût global et définitif :

Après réalisation de la phase ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux), le montant des travaux est estimé à 4 125 437,51 € HT :

Le montant des travaux est accepté et arrêté par le Maître d'Ouvrage et devient le coût global et définitif sur lequel est calculée la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

Article 3 – Montant du forfait définitif de rémunération :

Il est ainsi arrêté à la somme de **184 103,36 € HT** soit **220 924,03 € TTC** et se répartit comme suit :

Missions	%	Rémunération
Etudes d'avant-projet	25,31%	42 885,00
Etudes projet	19,21%	32 545,00
Réalisation des dossiers réglementaires	20,58%	42 455,00
Assistance pour les contrats d'études spécifiques	2,21%	3 755,00
Assistance a la passation des Contrats de Travaux	7,93%	15 152,48
Visa des études d'Exécution réalisées par l'entrepreneur	5,25%	10 031,59
Direction de l'Exécution des Travaux	16,84%	32 177,52
Assistance pour les opérations de Réception	2,67%	5 101,78
TOTAL € HT		184 103,36
TVA 20%		36 820,67
TOTAL TTC		220 924,03

Les prestations à réaliser par les membres du groupement sont réparties dans l'annexe 1 du présent avenant.

Article 4 – Nature des prix :

Les prix sont fermes pour toutes les prestations dont les ordres de service auront été délivrés en 2014.

Pour tout ordre de service délivré à compter du 1er janvier 2015, une actualisation sera appliquée sur le montant correspondant à chaque ordre de service.

Cette actualisation s'effectuera selon les stipulations ci-après :

- Mois d'établissement des prix du marché
- Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'août 2013.
- Ce mois est appelé « mois zéro ».
- L'actualisation sera effectuée au 1er janvier de chaque année.
- Les prix de base seront actualisés (en hausse comme en baisse) par application de la formule suivante :

$$P (n) = P (o) \times \text{ING} (n) / \text{ING} (o)$$

Dans laquelle :

P (n) est le prix actualisé

P (o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (soit août 2013)

ING = indice Ingénierie

ING (o) = indice initial valeur août 2013

ING (n) = dernière valeur connue à la date du 1er janvier de l'année considérée.

Article 5 - Autres clauses du contrat :

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A _____, le

Le Maître d'Ouvrage
Le Président

A Saint Martin Boulogne, le 25 juin 2018

Le Bureau d'Etudes

V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT
48 Bis Route de Desvres - BP 950
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE
Tél. : 03.21.10.42.42 - Fax : 03.21.10.42.43
RCS Boulogne sur Mer B 384 240 078 - APE 7112 B

ANNEXE 1 : REPARTITION PAR CO-TRAITANTS

MISSIONS	TOTAL	V2R	ISL	ALFA
Etudes d'avant projet	42 885,00	14 440,00	25 475,00	2 970,00
Etudes projet	32 545,00	6 040,00	26 100,00	405,00
Réalisation des dossiers réglementaires	42 455,00	10 300,00	22 975,00	9 180,00
Assistance pour les contrats d'études spécifiques	3 755,00	1 830,00	1 925,00	0,00
Assistance à la passation des contrats travaux	15 152,48	11 252,48	3 900,00	0,00
l'entrepreneur	10 031,59	7 031,59	3 000,00	0,00
Direction de l'exécution des travaux	32 177,52	26 627,52	3 750,00	1 800,00
Assistance pour les opérations de réception	5 101,78	4 501,78	600,00	0,00
TOTAL HT	184 103,36	82 023,36	87 725,00	14 350,00
TVA	36 820,67	16 404,67	17 545,00	2 870,00
TOTAL TTC	220 924,03	98 428,03	105 270,00	17 220,00

Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180709-ANNEX_2018251-CC

V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT
 48 Bis Route de Desvres - BP 950
 62280 SAINT MARTIN BOUTOIGNÉ
 Tél. : 03.21.10.42.42 - Fax : 03.21.10.42.43
 RCS - Bourgoin sur Mer - S 384 740 073 - APE 7112 B



SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

DELIBERATION 2018-26

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : PAPI – systèmes d'endiguement - Convention de mandat avec la CAPSO

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2013, 7,2 km de digues ont été classées en classe C sur le territoire de la CAPSO (sur l'Aa, la Haute et la Basse Meldyck).

Depuis la CAPSO a réalisé des études de danger sur ces ouvrages. Ces études ont permis de mettre en évidence que plusieurs tronçons de digue étaient en mauvais état et nécessitent des travaux de confortement.

En parallèle le décret du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques a bouleversé le contexte réglementaire autour des ouvrages de lutte contre les inondations. Désormais les entités « gémapiennes » doivent classer leurs digues en système d'endiguement, définir les niveaux de protection ainsi que les zones protégées.

Par courrier en date du 12 février 2018, la CAPSO a sollicité le SmageAa afin d'envisager une délégation de maîtrise d'ouvrage sur l'opération.

L'opération pourrait se dérouler en deux temps :

- Etude hydraulique préalable permettant de :
 - o Définir les ouvrages contribuant à la lutte contre les inondations
 - o Identifier – confirmer les zones protégées et les niveaux de protection
 - o Evaluer les enjeux
 - o Etudier les scénarios d'aménagement complémentaires (recul de digue au plus proche des enjeux, adaptation du linéaire de digue...)
- Marchés de maîtrise d'œuvre comprenant :
 - o La conception des travaux de confortement
 - o La rédaction des dossiers réglementaires
 - o Le suivi des travaux

Suite à la première phase, un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pourra être pris afin d'acter la nature et l'ampleur des travaux.

Les missions de la maîtrise d'ouvrage déléguée seraient :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre en phase études et travaux pour l'exécution des missions
- La gestion des études complémentaires : étude de sol, levés topographiques, coordonnateur SPS, etc...
- La gestion technique et administrative des éventuelles études et procédures administratives complémentaires à réaliser (dossier loi sur l'eau, étude d'impact) et demandes d'autorisations administratives en découlant
- La gestion du (ou des) marché(s) de travaux

- Le lancement et la gestion des procédures de marchés publics nécessaires pour le choix du maître d'œuvre, des prestataires pour les études complémentaires et de l'entreprise titulaire des travaux
- La signature et la gestion de l'ensemble des marchés : versement de la rémunération de prestataires, réception, gestion des garanties à compter de la réception des ouvrages, etc...
- La gestion financière et comptable de l'opération en phase études et travaux
- La gestion administrative
- L'action en justice le cas échéant
- L'accompagnement de la commune pour l'éventuelle procédure de DUP nécessaire pour acquérir les terrains pour la réalisation des aménagements.

La CAPSO s'engage quant à elle à rembourser le SmageAa de toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'opération.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CAPSO (ci-jointe) et ses éventuels avenants,
- lancer les consultations pour les marchés correspondants,
- mener à bien l'opération
- engager les dépenses au budget primitif
- faire les demandes de subventions auprès des financeurs

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président, 13 JUL. 2018

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART,
Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST à compter de la délibération 2018-35,
Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

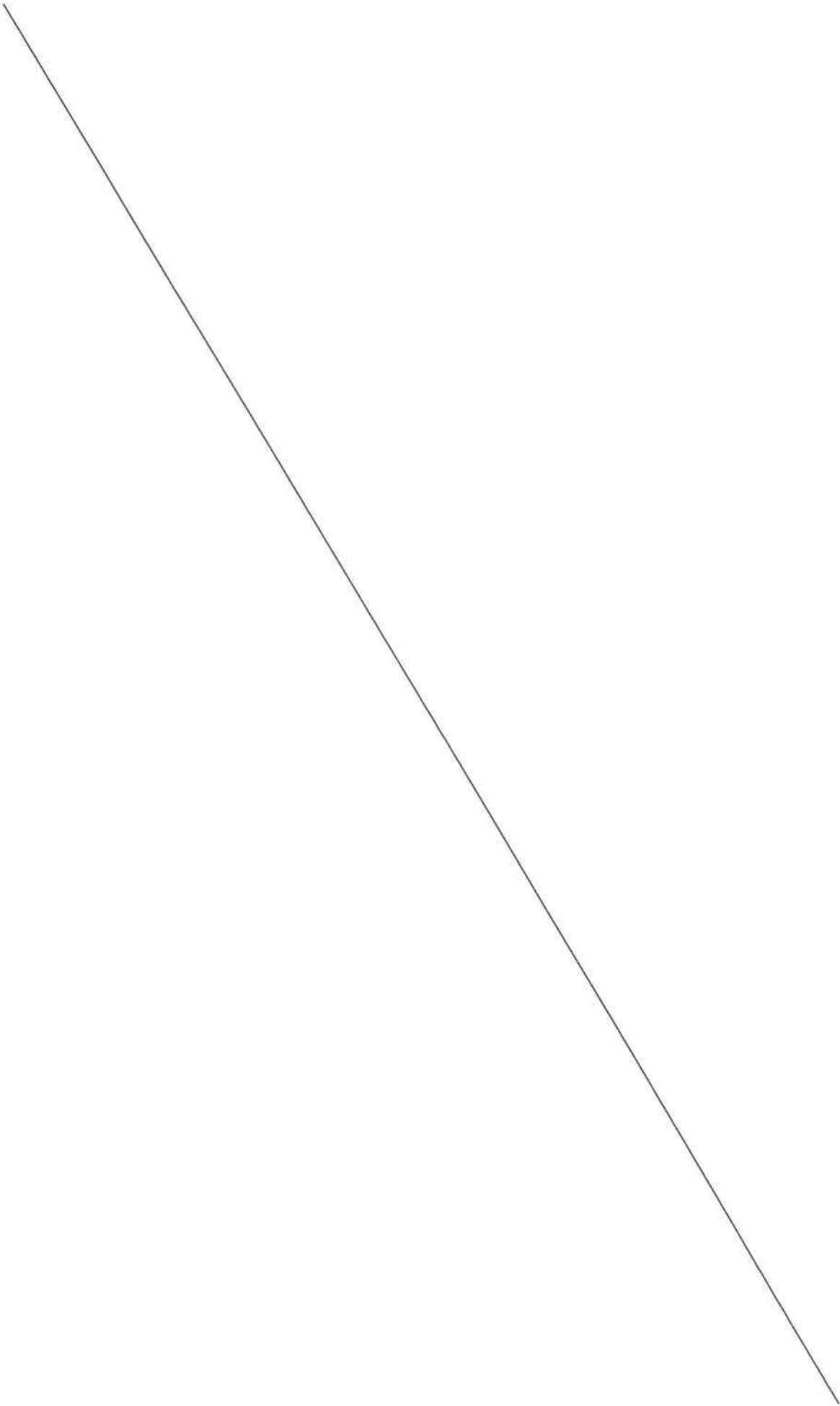
Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180709-D2018_26-DE



SYSTEME D'ENDIGUEMENT CAPSO

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre :

D'une part

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), 4 rue Albert Camus – CS 20079 – 62968 Longuenesse Cedex, représentée par son Président, François DECOSTER, agissant en application d'une délibération de son conseil communautaire en date du **xxxxx**,
Maître d'ouvrage,

Désignée ci-après **la commune de Blendecques**,

Et

D'autre part

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SmageAa), 15 rue Bernard Chochoy – 62 380 ESQUERDES, représenté par son Président, Christian DENIS, agissant en application d'une délibération de son comité syndical en date du 9 juillet 2018,
Maître d'ouvrage délégué,

Désigné ci-après **le SmageAa**,

Il est exposé ce qui suit :

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2013, 7,2 km de digues ont été classées en classe C sur le territoire de la CAPSO (sur l'Aa, la Haute et la Basse Meldyck).

Depuis la CAPSO a réalisé des études de danger sur ces ouvrages. Ces études ont permis de mettre en évidence que plusieurs tronçons de digue étaient en mauvais état et nécessitent des travaux de confortement.

En parallèle le décret du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques a bouleversé le contexte réglementaire autour des ouvrages de lutte contre les inondations. Désormais les entités gémapiennes doivent classer leurs digues en système d'endiguement, définir les niveaux de protection ainsi que les zones protégées.

Par courrier en date du 12 février 2018, la CAPSO a sollicité le SmageAa afin d'envisager une délégation de maîtrise d'ouvrage sur l'opération.

La présente convention définit la nature et les conditions techniques et financières de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au SmageAa, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la CAPSO, la définition des systèmes d'endiguement sur l'Aa rivière, la Basse et la Haute Meldyck ainsi que les travaux de confortement des digues.

ARTICLE 2 – ETUDE ET TRAVAUX REPRIS DANS LA CONVENTION

L'opération se déroulera en deux temps :

- Etude hydraulique préalable permettant de :
 - o Définir les ouvrages contribuant à la lutte contre les inondations
 - o Identifier – confirmer les zones protégées et les niveaux de protection
 - o Evaluer les enjeux
 - o Etudier les scénarios d'aménagement complémentaires (recul de digue au plus proche des enjeux, adaptation du linéaire de digue...)
- Marchés de maîtrise d'œuvre comprenant :
 - o La conception des travaux de confortement
 - o La rédaction des dossiers réglementaires
 - o Le suivi des travaux

Suite à la première phase un avenant sera pris afin d'acter la nature des travaux de confortement.

ARTICLE 3 – QUALITE DE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le SmageAa, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte de la CAPSO.

ARTICLE 4 – DUREE DU MANDAT

Le mandat prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date le SmageAa succède à la CAPSO dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat. Il prendra fin par la délivrance du quitus au SmageAa.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

La CAPSO s'engage à assurer le financement de l'étude hydraulique préalable sur la base d'une estimation de 150 000 € HT.

Le budget prévisionnel des travaux de confortement sera chiffré dans le cadre de l'étude hydraulique préalable et sera acté par un avenant à la présente convention de mandat.

En tant que mandataire, le SmageAa s'engage à informer la CAPSO de tout dépassement tant au stade des études que pendant la phase opérationnelle.

A cette fin, la CAPSO sera associée à toutes les réunions qui auront lieu et ayant trait à la présente opération.

La CAPSO reste seule compétente pour trouver les financements complémentaires pour la réalisation des études et des travaux.

A cette fin, le SmageAa fournira à la CAPSO les dossiers techniques et financiers permettant de solliciter les différents partenaires financiers potentiels (Etat, Agence de l'Eau, FEDER, etc...)

ARTICLE 6 – CONTENU DE LA MISSION DU SMAGEAA

Le SmageAa assurera la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'aménagements hydrauliques d'intérêt intercommunal selon les règles de l'art.

C'est ainsi que le SmageAa assurera les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés
- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre en phase études et travaux pour l'exécution des missions relevant du présent mandat.
- Gestion des études complémentaires : étude de sol, levés topographiques, coordonnateur SPS, etc...
- Gestion technique et administrative des éventuelles études et procédures administratives complémentaires à réaliser (dossier loi sur l'eau, étude d'impact) et demandes d'autorisations administratives en découlant
- Gestion du (ou des) marché(s) de travaux
- Lancement et gestion des procédures de marchés publics nécessaires pour le choix du maître d'œuvre, des prestataires pour les études complémentaires et de l'entreprise titulaire des travaux
- Signature et gestion de l'ensemble des marchés : versement de la rémunération de prestataires, réception, gestion des garanties à compter de la réception des ouvrages, etc...
- Gestion financière et comptable de l'opération en phase études et travaux
- Gestion administrative
- Action en justice le cas échéant
- Accompagnement de la commune pour l'éventuelle procédure de DUP nécessaire pour acquérir les terrains pour la réalisation des aménagements.

Concernant plus particulièrement les procédures foncières, il appartiendra préalablement à la CAPSO de chercher une négociation amiable avec les propriétaires.

En cas d'échec de négociations, le SmageAa assistera administrativement la CAPSO pour les procédures de DUP ou de servitude d'utilité publique, l'acte final d'expropriation ou de servitude (signature des actes officiels) étant conclu directement par la CAPSO.

ARTICLE 7 – GESTION DES OUVRAGES

Pour les ouvrages neufs, dès que la réception des ouvrages sera prononcée, la CAPSO s'engage à accepter les ouvrages et à être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Pour les ouvrages à rénover, la CAPSO conserve ses qualités de gestionnaire.

ARTICLE 8 – SUIVI

Le SmageAa, maître d'ouvrage délégué, s'engage à associer la CAPSO à toutes les réunions relatives à l'opération objet de la présente convention.

La CAPSO pourra demander à tout moment au SmageAa la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE 9 - MODALITES DE FINANCEMENT

La CAPSO s'engage à assurer le financement de l'opération.

A ce stade d'avancement du projet, l'étude hydraulique préalable est estimée à 150 000 € HT. Le coût des travaux de confortement sera établi dans le cadre de l'étude hydraulique préalable.

Le mandat n'est pas rémunéré. Le SmageAa conserve à sa charge, ses frais internes de maîtrise d'ouvrage. En l'absence de rémunération du mandataire, il n'est pas prévu de pénalités applicables au SmageAa en cas de méconnaissance de ses obligations au titre de ce mandat.

DECOMPTE PERIODIQUE

Le SmageAa assurera l'avance de trésorerie.

Des demandes de remboursement seront réalisées en fonction de l'avancée du projet.
A chaque demande de remboursement, le SmageAa fournira à la CAPSO, à l'appui du titre de recettes émis, un détail des dépenses effectivement réalisées (en HT et en TTC) y compris les éventuelles actualisations et révisions de prix.
Les remboursements se feront Toutes Taxes Comprises.
La CAPSO procédera au paiement du montant réclamé dans le délai repris sur le titre de recettes.

PHASE TRAVAUX

Concernant la réalisation des travaux, les modalités de financement se feront de la manière suivante :

- Versement d'une avance de **30% (à confirmer)** du montant des travaux
- Remboursement à chaque décompte de l'entreprise
- Avance déduite après avoir atteint 80% du coût des travaux

En cas de désaccord entre la CAPSO et le SmageAa sur le montant des sommes dues, le receveur du SmageAa certifiera les dépenses réellement mandatées.

ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION ET CONSTAT D'ACHEVEMENT

La mission du SmageAa prend fin par le quitus délivré par la CAPSO.

Ce quitus est délivré à la demande du SmageAa après exécution complète de ses missions et notamment :

- la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la mise à disponibilité des ouvrages.
- L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages
- La remise des DOE relatifs aux ouvrages

La CAPSO doit notifier sa décision au SmageAa dans un délai de 4 mois suivant la réception de la demande de quitus.

Le défaut de décision de la CAPSO dans ce délai vaut constatation par le mandant que le SmageAa a satisfait à toutes ses obligations.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le SmageAa et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le SmageAa est tenu de remettre à la CAPSO tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le SmageAa pourra agir en justice pour le compte de la CAPSO jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SmageAa devra, avant toute action, demander l'accord de la CAPSO.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une des obligations au titre de la présente convention,
- En cas de non obtention des autorisations administratives pour la réalisation des ouvrages.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.



ARTICLE 13 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux

Fait à ESQUERDES, le

Pour le SmageAa

Pour la CAPSO

Le Président

le Président

projet



SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

DELIBERATION 2018-27

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : PAPI – résorption des désordres locaux – remise au gabarit de l'Aa à Ouve-Wirquin

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Précédente délibération : 2017-43

Par délibération en date du 9 octobre 2017, le comité syndical a acté la réalisation des travaux de remise au gabarit de l'Aa à Ouve-Wirquin pour un montant de 9 500 € TTC.

Lors de la révision à mi-parcours du PAPI Audomarois, la fiche action VI.2.3 – Travaux pour les quartiers hautement vulnérables – autres sites a été arrêtée. En effet, le coût des préconisations d'aménagements était trop élevé vis-à-vis des enjeux à protéger. Cependant les travaux de remise au gabarit de l'Aa à Ouve-Wirquin permettront d'améliorer les écoulements sur un secteur à enjeux sans pour autant aggraver le risque d'inondation en aval. C'est pourquoi, il est proposé au comité syndical de ré-ouvrir cette fiche action afin d'intégrer ces travaux.

L'intégration de ces travaux dans la fiche action permettrait au SmageAa de bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50%.

Afin d'avoir une marge de sécurité sur d'éventuels aléas pendant le chantier, il est proposé de réévaluer le budget travaux à 15 000 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant (en € TTC)	Etat		SmageAa	
		taux	Montant (en € TTC)	taux	Montant (en € TTC)
Travaux	15 000,00 €	50%	7 500,00 €	50%	7 500,00 €

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide:

- d'intégrer les travaux dans la fiche action VI.2.3 du PAPI Audomarois,
- de valider le plan de financement,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifié exécutoire

A compter du **13 JUIL. 2018**
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART,
Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST à compter de la délibération 2018-35,
Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.



SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 9 JUILLET 2018

DELIBERATION 2018-28

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : PAPI - CIC – acquisitions complémentaires

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Précédentes délibérations : 10/02/11 – Q5 et Q6

La servitude de rétention temporaire des eaux mise en place dans les champs d'inondation contrôlée donne droit aux propriétaires grevés de la servitude d'exercer un droit de délaissement, i.e. de demander au SmageAa d'acquérir la parcelle concernée. Par ailleurs, des propriétaires ayant des parcelles contiguës aux CIC ont sollicité leur acquisition par le SmageAa. Aussi il convient de fixer les conditions d'acquisition de ces parcelles. Ces conditions seront basées sur le protocole d'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles signés en avril 2011.

Concernant le droit de délaissement, le protocole précise :

Un droit de délaissement est ouvert au propriétaire d'une parcelle de terrain grevé par la servitude de surinondation. Le propriétaire peut requérir l'acquisition partielle ou totale par le maître d'ouvrage. Il ne peut être exercé que pendant un période de 10 ans à compter de l'arrêté préfectoral constatant l'achèvement des travaux liés à la servitude. Le droit de délaissement s'exerce dans les conditions prévues aux articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En cas de versement d'indemnités (indemnité de dégrèvement) préalablement à l'exercice du droit de délaissement, la valeur d'achat se verra réduite du montant des indemnités versées si le propriétaire demandeur n'a pas changé depuis l'instauration de la servitude.

Les valeurs d'achat proposées seront celles du protocole d'avril 2011.

La valeur d'achat qui sera proposée aux propriétaires de terres labourables et de prairies lors des négociations amiables sera de 6000 € par hectare au titre de l'indemnité principale.

Pour les autres occupations des sols, l'indemnité principale correspond à la valeur vénale des terrains qui aura été évaluée par le service de France Domaine au cours de l'année 2011.

Dans le cadre du droit de délaissement, l'article L211-12 du Code de l'Environnement donne automatiquement la possibilité au propriétaire de requérir l'emprise totale quelque soit la surface impactée.

En dehors de la zone de servitude, et en continuité immédiate du CIC, le SmageAa peut également accepter l'acquisition d'une parcelle sous réserve qu'elle serait devenue contraignante pour son propriétaire du fait de l'existence du CIC et/ou qu'elle présenterait un intérêt soit écologique soit dans le cadre de l'exploitation du CIC. Les valeurs d'achat appliquées seront celles du protocole.

Dans le cadre du droit de délaissement (parcelle grevée de la servitude de rétention temporaire des eaux), l'indemnité complémentaire dite de emploi prévue au protocole est appliquée, au taux prévu au protocole soit 20 % de la valeur d'achat de la parcelle.

Dans le cadre d'une vente volontaire de parcelle contiguë non grevée de servitude, le propriétaire ne peut pas se prévaloir de l'indemnité complémentaire de remploi.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical délègue au bureau la possibilité de conclure des acquisitions amiables dans les conditions indiquées ci-dessus et dans les limites inscrites au BP.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président, **13 JUL. 2018**



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents, Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,

Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,

Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34

Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,

Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST à compter de la délibération 2018-35,

Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN,

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS,

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

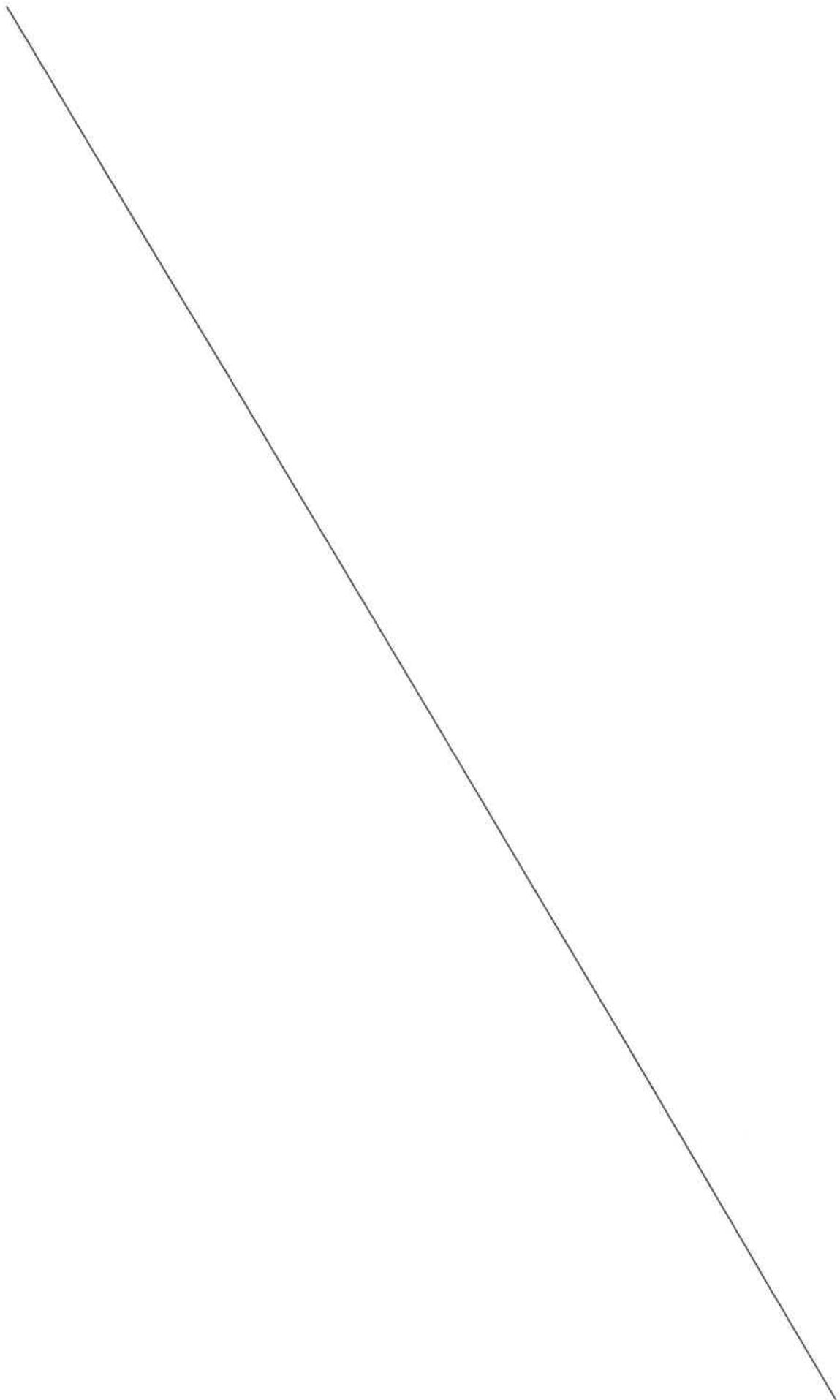
Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180709-D2018_6-DE





SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

DELIBERATION 2018-29

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Gestion des milieux : Reconquête de l'espace de liberté des cours d'eau – Pisciculture de Renty – lancement des études

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Dans le cadre, de son programme de reconquête de l'espace de liberté des cours d'eau, le SmageAa accompagne les propriétaires des anciennes friches piscicoles pour permettre un retour à l'état naturel des sites et ainsi permettre à la rivière de retrouver un espace de divagation. L'ancienne pisciculture de Renty est un de ces sites.

Le site, d'environ 3,3 ha, est partagé entre 3 propriétaires :

- Le premier M. CARON possède environ 2,3 ha et souhaite pour voir restaurer cette friche.
- Un second propriétaire possède 0,9 ha et le Moulin mais qui ne souhaite pas le projet actuellement (la propriété est en vente).
- La dernière partie (0,1ha) appartient à un propriétaire non joignable.

Cette opération permettra de :

- restaurer la continuité transversale avec retrait des digues en bord de cours d'eau,
- permettre l'expansion des crues sur le site,
- restaurer une zone humide,
- proposer un aménagement permettant un entretien et une gestion « facile » (grandes zones fauchables mécaniquement, gestion pastorale ...).
- Sécuriser le site en retirant les éléments dangereux de cette friche.
- Mettre en place une rivière de contournement du Moulin si le futur acquéreur s'associe au projet.

Le SmageAa pourrait assurer le portage de l'étude de conception des travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique transversale du site. Cette étude débouchera sur un accompagnement du ou des propriétaires pour la phase travaux. Cet accompagnement se fera par une convention de travaux qui fixera le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération.

Le coût de cette étude peut être estimé à 30 000 €HT pour une maîtrise d'œuvre complète. Le financement peut être assuré à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau Artois-Picardie. La trame générale de la convention est jointe en annexe.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le président à

- signer la convention, et ses avenants, avec le ou les propriétaire(s) volontaire(s) du site,
- engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,
- engager les dépenses liées à l'étude,
- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires.

Certifié exécutoire,
A compter du
Le Président,

13 JUL. 2018



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le 
ID : 062-256204256-20180709-D2018_29-DE

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART,
Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST à compter de la délibération 2018-35,
Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

CONVENTION DE CONCEPTION

Entre

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa ou SmageAa, représenté par son président, Monsieur Christian DENIS

d'une part,

et le bénéficiaire :

M. CARON demeurant 10 rue de Fauquembergues 62560 Coyecques

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET OBJET DE LA CONVENTION

Les missions principales du SmageAa sont la lutte contre les inondations et l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages présents sur la rivière étant un des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa propose de rechercher des solutions pour en réduire l'impact. A ce titre, il accompagne les propriétaires pour étudier et mettre en œuvre les aménagements nécessaires.

La présente convention porte sur le site de l'ancienne pisciculture de RENTY que M.CARON, possède partiellement sur la commune de RENTY (62). Elle concerne le volet « étude » de la démarche et se poursuivra par une seconde convention pour la partie « travaux ».

Pour information, le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre et des travaux est estimé à 220 000 €HT suivant la solution retenue suite à la phase avant-projet et sur la base du cahier des charges joint en annexe.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

article 2.1 : Principes d'aménagement

Le bénéficiaire accepte le principe des travaux sur son ouvrage tel qu'il est présenté dans le cahier des charges joint en annexe.

Le maître d'œuvre, sur la base du cahier des charges, proposera un ou des avant-projets.

En accord avec le bénéficiaire, le bureau d'étude développera un avant-projet qui aboutira au projet de travaux.

article 2.2 : Accès

Le bénéficiaire s'engage à laisser, le bureau d'études, le cabinet de géomètres, le bureau d'étude géotechnique et tout autre prestataire mandaté par le SmageAa, pénétrer sur son terrain et accéder à l'ouvrage ou aux zones à étudier.

article 2.3 : Pouvoir

Le bénéficiaire donne pouvoir au SmageAa pour mener à bien toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des travaux sur la base des termes de la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SMAGEAA

article 3.1 : Conception

Le SmageAa assure la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à la réalisation des travaux. Ces études sont encadrées par un comité de pilotage qui validera chaque phase. Le SmageAa s'engage à inviter le bénéficiaire au comité de pilotage concernant son ouvrage. Dans le cas où celui-ci ne peut être présent lors des réunions, le technicien du SmageAa présentera les résultats de la réunion au bénéficiaire.

Ce volet du projet comporte 2 phases :

- ▶ La phase avant-projet où le maître d'œuvre proposera des possibilités d'intervention. Cette phase aboutira à la solution définitive retenue par le comité de pilotage.
- ▶ La phase projet où le maître d'œuvre travaillera sur l'avant-projet retenu et en dessinera les plans de principe, le coût définitif, la rédaction des dossiers d'autorisation nécessaires et les documents de consultation des entreprises. Cette phase sera validée par le comité de pilotage.

Le maître d'œuvre assurera, ensuite, le suivi des travaux.

article 3.2 : convention avant travaux

Le SmageAa s'engage à fixer, par convention de travaux, les conditions techniques de réalisation de l'ouvrage, la clé de répartition de financement de l'opération et tout élément technique nécessaire à la pérennité de l'aménagement. La trame de cette convention est jointe en annexe.

article 3.3 : financement

Le SmageAa s'engage à prendre en charge l'élaboration du projet par la présente convention.

Il recherchera les fonds nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de l'Europe sur la base des règles de financement établie par ces financeurs.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties ; elle devra être annexée à tout contrat de vente.

La période de validité de la présente convention est de 10 ans à partir de la signature.

ARTICLE 5 : CLOSE DE RESILIATION

Le non-respect des termes de la présente convention par l'un de ses signataires entraînera sa résiliation. Celle-ci sera signifiée par la partie requérante aux co-signataires par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le bénéficiaire pourra également mettre un terme à la présente convention en cas de litige sur la solution proposée par le comité de pilotage suite à la phase avant-projet, dans le cas où cette solution est différente de la solution retenue au moment de la signature de la convention et que la nouvelle solution a des incidences plus défavorables (esthétique, emprise, pérennité, financière ...).

Le bénéficiaire signifiera par écrit sa décision au SmageAa dans un délai de 1 mois maximum après la proposition de la convention de travaux 3.2 .

Et de façon plus générale, les signataires pourront résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.



ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige relatif à l'application ou l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de trouver elles-mêmes un accord amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un tel accord, le litige sera de la compétence du tribunal administratif du lieu de réalisation de l'ouvrage.

Fait le

A Esquerdes

Lu et approuvé
Le président du SmageAa
Christian DENIS

Le bénéficiaire
Lu et approuvé
M. CARON

PROJET



SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le

ID : 062-256204256-20180709-D2018_30-DE

Berser
Levrault

2018 /

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

DELIBERATION 2018-30

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Mise en valeur des milieux : Reconquête de l'espace de liberté du cours d'eau – Pisciculture de la Craionière - Ouve-Wirquin – phase travaux

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages, digues et merlons de curage présents sur la rivière ou le long de la rivière sont des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

La présente délibération porte sur le site de l'ancienne pisciculture de la Craionière que possèdent M. et Mme DELPOUVE, la commune de Ouve-Wirquin et M. et Mme Decroix à Ouve-Wirquin.

Une convention d'étude conception a été signée, précédemment, entre les propriétaires et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour restaurer le site. Cette phase conception couvre les études nécessaires aux travaux et les procédures nécessaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives de travaux (Dossier Loi sur l'eau).

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets est :

Sur la partie de M. et Mme DELPOUVE

- La démolition des bassins bétonnés et du canal d'évacuation et la remise à l'état naturel du site sur environ 2800 m².
- La suppression du vannage et des ruines du moulin.
- La reprise des berges.
- La mise en place d'une passerelle
- La suppression des éléments amiantés.

Sur la partie communale

- La démolition des bassins bétonnés, et la remise à l'état naturel du site sur environ 7 400 m².
- La création de dépressions humides.
- La mise en place de petits franchissements au niveau de la noue centrale
- La suppression des éléments amiantés.

Sur la partie de M. et Mme DECROIX

- La démolition des parties bétonnées, et la remise à l'état naturel du site sur environ 2 000 m².
- La suppression des éléments amiantés.

Le coût des travaux est estimé à 250 776 €TTC. Ces travaux pourraient être réalisés au cours de l'été 2019.

L'opération serait intégralement financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (à hauteur de 60%) et par le l'Europe (FEDER à hauteur de 40%).

Afin de poursuivre l'opération, il est nécessaire de conventionner, avec les propriétaires du site, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation au SmageAa. La trame générale de cette convention est jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180709-D2018_30-DE

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le Président à :

- signer la convention avec les propriétaires du site,
- engager les dépenses liées aux travaux,
- rechercher les financements auprès des partenaires.

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président,

13 JUL. 2018

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS





SmageAa

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180709-D2018_30-DE

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents, Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,

Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,

Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34

Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,

Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST à compter de la délibération 2018-35,

Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN,

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS,

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

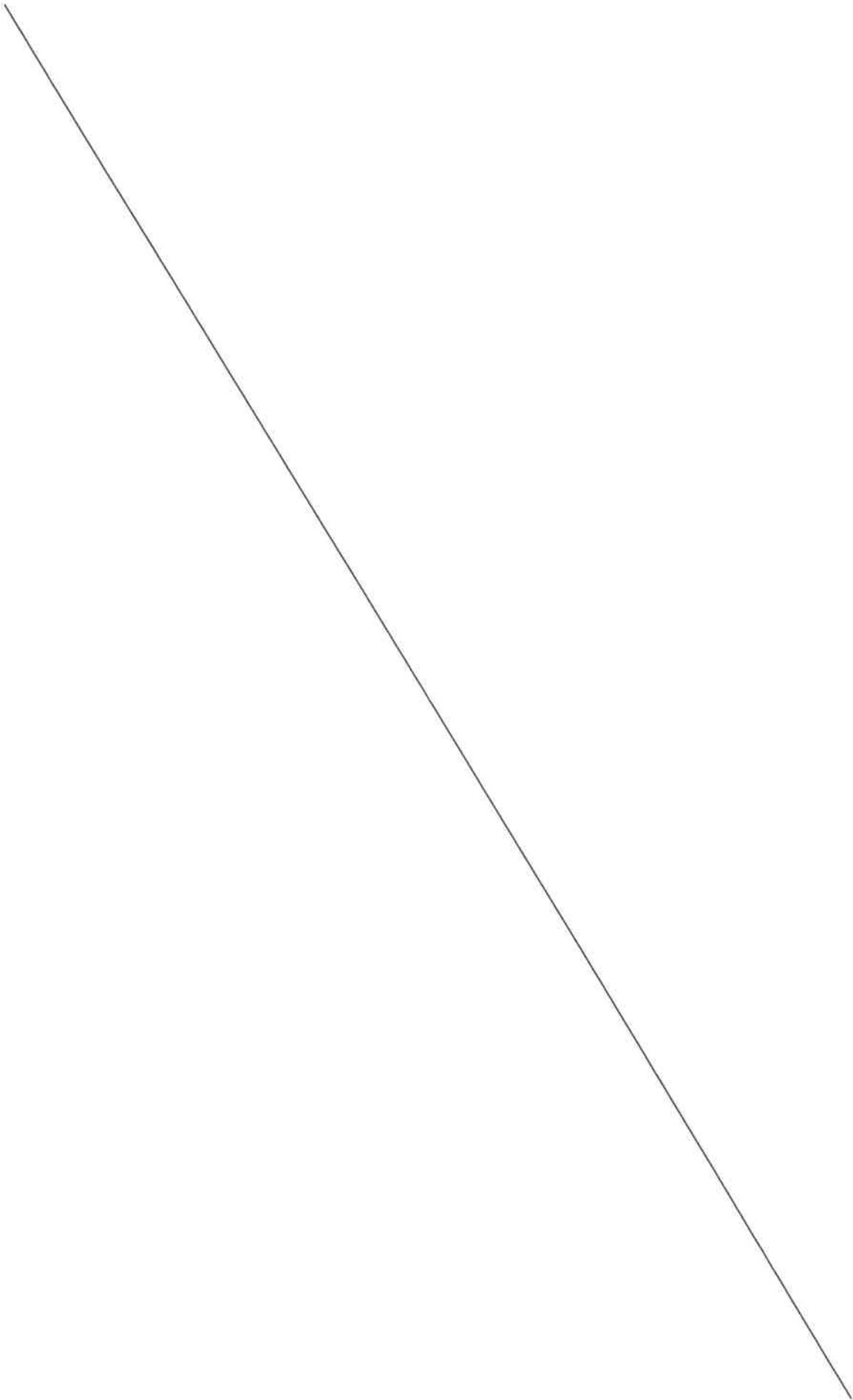
Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180709-D2018_30-DE





TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE
TRANSVERSALE DE L'AA ET SES AFFLUENTS

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**ANCIENNE PISCICULTURE DE LA CRAIONIÈRE
DE A OUVÉ-WIRQUIN**

Entre :

D'une part

M. Ouve-Wirquin (62380)

Et

D'autre part

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, 1559 rue Bernard Chochoy-62 380 ESQUERDES, représenté par son Président, Christian DENIS, agissant en application d'une délibération de son comité syndical en date du 14 mars 2017,
Maître d'ouvrage délégué,

Désigné ci après **le SmageAa**,

Il est exposé ce qui suit :

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages, digues et merlons de curage présents sur la rivière ou le long de la rivière sont des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

La présente convention porte sur le site de l'ancienne pisciculture de la craionière que possèdent partiellement M. et Mme à Ouve-Wirquin.

Une convention d'étude conception a été signée, précédemment, entre M. et Mme et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour restaurer le site. Cette phase conception couvre les études nécessaires aux travaux et les procédures nécessaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives de travaux (Dossier Loi sur l'eau).

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets est d'effacer l'ouvrage hydraulique et remettre à l'état naturel l'ancienne pisciculture.

La présente convention définit la nature et les conditions techniques et financières de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de confier au SmageAa, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de M. et Mme, les travaux d'aménagement du site de l'ancienne pisciculture de Ouve-Wirquin à Ouve-Wirquin pour y restaurer la continuité écologique longitudinale et transversale.

ARTICLE 2 – TRAVAUX REPRIS DANS LA CONVENTION

Les travaux pour lesquels M. et Mme donnent mandat au SmageAa, sur la base de la note projet de l'été 2018, sont :

Sur la partie de M. et Mme DELPOUVE

- La démolition des bassins bétonnés et du canal d'évacuation et la remise à l'état naturel du site sur environ 2800 m².
- La suppression du vannage et des ruines du moulin.
- La reprise des berges.
- La mise en place d'une passerelle
- La suppression des éléments amiantés.

Ou sur la partie communale

- La démolition des bassins bétonnés, et la remise à l'état naturel du site sur environ 7 400 m².
- La création de dépressions humides.
- La mise en place de petits franchissements au niveau de la noue centrale
- La suppression des éléments amiantés.

Ou sur la partie de M. et Mme DECROIX

- La démolition des parties bétonnées, et la remise à l'état naturel du site sur environ 2 000 m².
- La suppression des éléments amiantés.

Le mémoire technique et les plans de réalisations ont été fournis au cours de l'été 2018.

ARTICLE 3 – QUALITE DE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le SmageAa, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte de M. et Mme

ARTICLE 4 – DUREE DU MANDAT

Le mandat prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date le SmageAa succède à M. et Mmedans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat. Il prendra fin par la délivrance du quitus au SmageAa.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le SmageAa s'engage à assurer la recherche du financement de l'opération sur la base de l'estimation prévisionnelle qui a été fixée lors des études de maîtrise d'œuvre, sachant que le coût d'objectif, valeur 2018, a été établi via l'étude projet, à la somme de 250 776 €TTC.

Le plan de financement, à la date de la signature de la présente convention, est fixé comme suit :

TRAVAUX DE RCE ET TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT EN €HT	AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE 60%	CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE 40%	COMMUNE DE OUVÉ-WIRQUIN	TOTAL
Préparation de chantier	32 544,00	21 696 ,00		54 240,00
Travaux Propriété Delpouve (dont effacement de l'ouvrage)	89 356,80	59 571,20		148 928,00
<i>Travaux Propriété communal</i>	<i>15 043,20</i>	<i>15 043,20</i>	<i>7 521,00</i>	<i>37 608,00</i>
Travaux Propriété DECROIX	6 000,00	4 000,00		10 000,00
Maîtrise d'œuvre	5 112,00	3 408,00		8 520,00
Total TTC	155 577,60	103 718,40		259 296,00

En tant que mandataire, le SmageAa s'engage à informer de tout dépassement tant au stade des études que pendant la phase opérationnelle.

A cette fin, M. et Mmesera associée à toutes les réunions qui auront lieu et ayant trait à la réalisation de ces aménagements.



Financement :

Le SmageAa s'engage à rechercher les financements nécessaires à l'élaboration du projet décrit par la présente convention.

Les fonds nécessaires seront notamment recherchés auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de l'Europe sur la base des règles de financement établies par ces financeurs.

Le SmageAa s'engage, en tant que Maître d'ouvrage délégué, à prendre en charge la part non financée du montant des travaux.

En aucun cas M. et Mme ne seront sollicités pour le financement des travaux à réaliser, prévus ou complémentaires. A l'exception de la commune de Ouve-Wirquin qui devra participer à hauteur de 20% du coût des travaux.

Rémunération de mandat :

Le mandat n'est pas rémunéré. Le SmageAa conserve à sa charge, ses frais internes de maîtrise d'ouvrage. En l'absence de rémunération du mandataire, il n'est pas prévu de pénalités applicables au SmageAa en cas de méconnaissance de ses obligations au titre de ce mandat.

ARTICLE 6 – CONTENU DE LA MISSION DU SMAGEAA

Le SmageAa assurera la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de restauration de la continuité écologique de l'Aa pour le site de M. et Mme selon les règles de l'art.

C'est ainsi que le SmageAa assurera les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés.
- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre en phase études et travaux pour l'exécution des missions relevant du présent mandat.
- Gestion des études complémentaires : étude de sol, levés topographiques, coordonnateur SPS, etc...
- Gestion du (ou des) marché(s) de travaux
- Lancement et gestion des procédures de marchés publics nécessaires pour le choix, des prestataires pour les études complémentaires et de l'entreprise titulaire des travaux
- Signature et gestion de l'ensemble des marchés : versement de la rémunération de prestataires, réception, gestion des garanties à compter de la réception des ouvrages, etc...
- Gestion financière et comptable de l'opération en phase travaux
- Gestion administrative
- Action en justice le cas échéant

ARTICLE 7 – ACCES AU SITE

M. et Mme s'engage à faciliter l'accès des entreprises au site dans le respect de ses propriétés.

ARTICLE 8 – GESTION DES OUVRAGES

Dès que la réception des ouvrages sera prononcée, M. et Mme s'engage à accepter les ouvrages et à être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

ARTICLE 9 – SUIVI

Le SmageAa, maître d'ouvrage délégué, s'engage à associer M. et Mme à toutes les réunions relatives à l'opération objet de la présente convention.

M. et Mme pourront demander à tout moment au SmageAa la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION ET CONSTAT D'ACHEVEMENT

La mission du SmageAa prend fin par le quitus délivré par M. et Mme

Ce quitus est délivré à la demande du SmageAa après exécution complète de ses missions et notamment :

- la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la mise à disponibilité des ouvrages.
- L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages
- La remise des DOE (dossiers des ouvrages exécutés) relatifs aux ouvrages

M. et Mme doivent notifier leur décision au SmageAa dans un délai de 4 mois suivant la réception de la demande de quitus.

Le défaut de décision de M. et Mme dans ce délai vaut constatation par le mandant que le SmageAa a satisfait à toutes ses obligations.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le SmageAa et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le SmageAa est tenu de remettre à M. et Mme tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le SmageAa pourra agir en justice pour le compte de M. et Mme jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SmageAa devra, avant toute action demander l'accord de M. et Mme

ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

M. et Mme suite à la réception des travaux, et pour une durée de 15 ans, s'engagent à :

- Accueillir les écoles locales pour la découverte du site et de ses milieux naturels (sur demande préalable et encadrement par le SmageAa),
- A laisser l'accès encadré au site lors des journées du patrimoine, des zones humides et de l'Europe (financement FEDER), ces visites se faisant sur inscription préalable et avec l'accompagnement du SmageAa.
- Accepter le suivi naturaliste du site que souhaiterait mettre en place le SmageAa ou ses partenaires,
- Etre accompagnés pour la gestion de la zone humide (mise en place d'un plan de gestion).

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention,
- En cas de non obtention des autorisations administratives pour la réalisation des ouvrages.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à ESQUERDES, le

Pour le SmageAa

M. et Mme

Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180709-ANNEX_090718_4-CC

Le Président
Christian DENIS

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 9 JUILLET 2018

DELIBERATION 2018-31

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Amélioration et transmission des connaissances : sensibilisation pédagogique – tarifs complémentaires

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Précédentes délibérations : 2017-32, 2017-21, 2017-45

Depuis juillet 2017 le SmageAa a repris les animations de la Maison du Papier. Celles-ci se font pour l'heure exclusivement à l'attention de groupes de maximum 30 enfants.

Ateliers des vacances

Afin de rouvrir ponctuellement le site au grand public, il est proposé d'organiser des demi-journées d'animation à destination des enfants pendant les périodes scolaires. La participation à ces ateliers est conditionnée à réservation obligatoire, dans la limite de 10 enfants par groupe, pour un tarif proposé à 4 € par enfants (gratuit pour les accompagnateurs).

Dans l'attente de la création d'une régie au SmageAa, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec la CCPL qui prendra en charge la communication sur ces ateliers, les réservations et la gestion de la recette. Le SmageAa émettra un titre correspondant au nombre de participants.

Groupes supérieurs à 30

De plus, concernant l'accueil des groupes, afin de décourager la venue de groupe trop nombreux, posant des problèmes sur la qualité et la sécurité de l'accueil, il est proposé de rajouter au règlement une majoration de 5 € par enfant supplémentaire au-delà des 30 enfants maximum prévus au contrat.

Annulations de dernière minute

Par ailleurs, il est proposé un tarif pour les annulations de dernière minute (inférieures ou égales à 8 jours avant le jour de l'animation réservée) correspondant à 75 % du montant du contrat.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical décide :

- ▶ De fixer :
 - Le tarif des ateliers de vacances à 4 € dans les conditions ci-dessus.
 - Le tarif de supplément par enfant au-delà de 30 pour l'accueil de groupe à 5 €.
 - Le tarif d'annulation de dernière minute (inférieures ou égales à 8 jours avant le jour de l'animation réservée) à 75 % du montant du contrat.

- ▶ D'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec la CCPL pour les ateliers des vacances, et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire **13 JUIL. 2018**
A compter du
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le 
ID : 062-256204256-20180709-D2018_31-DE

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART,
Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST à compter de la délibération 2018-35,
Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

DELIBERATION 2018-32

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Amélioration et transmission des connaissances : suivi des niveaux d'eau de casiers maraichers par intérim

Rapporteur : Monsieur BOUHIN

Depuis 2016, la CAPSO anime un programme de maintien de l'agriculture en zone humide (PMAZH) sur le territoire du marais audomarois. Ce programme est accompagné par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et associe divers partenaires dont le SmageAa. L'animateur de la CAPSO en charge de ce programme quitte son poste et, dans l'attente de son remplacement, le SmageAa a été sollicité pour effectuer par intérim :

- le suivi visuel des 5 sondes propriétés de la CAPSO,
- le relevé des niveaux d'eau sur 5 sondes situées dans des casiers maraichers,
- le traitement et l'analyse des données,
- la mise à disposition de l'information à la CAPSO et aux partenaires du programme PMAZH.

Le SmageAa, dans le cadre de sa mission d'amélioration de la connaissance pouvant apporter une plus-value dans la gestion des niveaux d'eau sur ce secteur, s'engage à faire les relevés a minima 3 fois par an.

Cette tâche s'achève à l'arrivée d'un nouvel animateur qui pourra reprendre pleinement la mission au sein de la CAPSO.

La CAPSO reste gestionnaire du matériel (sonde) mis à disposition du SmageAa. Ces sondes sont localisées :

- Marais du Casteelbrouck – St Momelin
- Marais du Plattiau – St Omer
- Marais Gillers – St Omer
- Marais Communal – St Omer
- Marais du Sailly - Clairmarais.

Pour mener à bien ce travail, une convention entre la CAPSO et le SmageAa est établie pour fixer les rôles de chacun pour une durée de 2 ans renouvelable si la mission n'est pas reprise par les services de la CAPSO via un animateur spécifique. Le projet de convention est joint en annexe.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- autorise le Président à signer la convention avec la CAPSO et ses éventuels avenants, et à engager toutes les démarches liées à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire

A compter du **13 JUL. 2018**
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,

Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART,
Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués
titulaires,

Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34

Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,

Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel
PREVOST à compter de la délibération 2018-35,

Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel
BOUHIN,

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur
Christian DENIS,

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis
VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la
délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter
de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT OMER

CAPSO/PAE/TG

Rédacteur : Thibault GEORGES

Numéro de l'Acte	XXX-TG
Nature de l'Acte	Convention
Matière de l'Acte	3.63

PROGRAMME DE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONE HUMIDE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SONDES PIEZOMETRIQUES AFIN DE POURSUIVRE LES SUIVIS DES NIVEAUX D'EAU DU MARAIS AUDOMAROIS

Entre les soussignés :

- La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT OMER** (C.A.P.S.O), dont le siège est 4 rue Albert Camus à LONGUENESSE (62968), représentée par son Président, Monsieur François DECOSTER, et désignée ci-après sous l'appellation « la C.A.P.S.O »

D'une part,

ET :

- Le **SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA** (SmageAa), dont le siège est 15 Rue Bernard Chochoy, à Esquerdes (62380), représenté par son Président, Monsieur Christian DENIS, et désigné ci-après sous l'appellation « le SmageAa »

Préambule

Dans le cadre du Programme de Maintien de l'Agriculture en Zone Humide, la CAPSO a installé 5 enregistreurs autonomes de niveaux d'eau au sein de casiers hydrauliques agricoles du marais Audomarois.

L'objectif est d'accompagner la profession maraichère à l'optimisation de cette gestion hydraulique par connaissance fine des niveaux d'eau.

ARTICLE 1^{er} – PROPRIETE DES SONDES

La CAPSO est propriétaire inaliénable des 5 sondes piézométriques mises en place (sauf décision contraire du co-financeur l'Agence de l'Eau Artois Picardie).

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Suite au départ du chargé de mission Agriculture Marais en juin 2018 employé par la CAPSO, celle-ci s'engage à mettre à disposition les 5 sondes piézométriques pour que, par intérim, le SmageAa puisse assurer la continuité des relevés et l'interprétation des mesures de niveaux d'eau.

Cette mise à disposition est faite à titre gracieuse.

ARTICLE 3 – Caractéristiques du matériel mis à disposition

5 sondes piézomètres (Sonde de niveau Assainissement – Réf. SNA) raccordées à un enregistreur Paratronic (Enregistreur 1ana-forage-USB – Réf. MAC10F-USB)

2 clés de cadenas permettant d'accéder aux sondes situées à la SIPEMA et DERAM

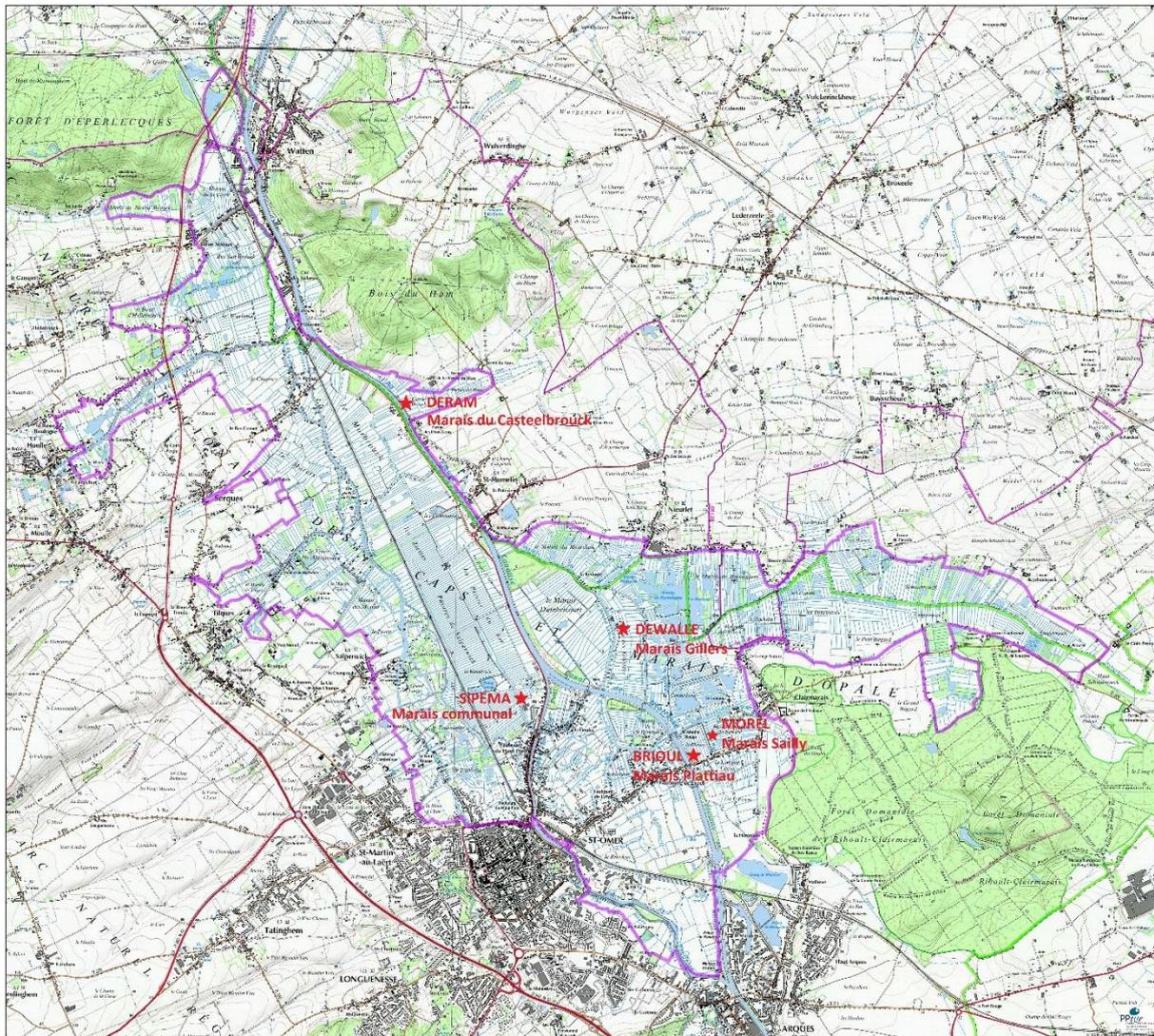
1 câble de lecture USB ordinateur-enregistreur

1 logiciel d'interprétation des données enregistrées

1 logiciel de lecture des enregistreurs

ARTICLE 4 : - Lieu d'implantation des sondes

Nom de l'exploitant Adresse	Nom du marais	Coordonnées GPS	Description
Monsieur DERAM – 4 rue du vieux chauffour, Saint Momelin	Marais du Casteelbrouck	50.803992 ; 2.236230	Ref. cadastrale OA 106 Sonde sous clé implantée dans un regard à proximité de la pompe
Monsieur Bruno BRIOUL, chemin du Roiesoff, Faubourg de Lysel, 62500 SAINT OMER	Marais du Plattiau	50.763122 ; 2.289478	Ref. cadastrale BP 0036 Sonde implantée sur une échelle limnimètre à proximité d'un saule têtard
Messieurs Sylvain et Laurent DEWALLE, représentant du GAEC de la petite Meer, 16ter route de Clairmarais, 62 500 SAINT OMER	Marais Gillers	50.777180; 2.276277	Sonde piézomètre implantée sur un poteau en chêne sur la parcelle BN 0319
La Coopérative la SIPEMA représentée par son Président Monsieur Xavier PRUVOST - 12 Route de Saint-Momelin, 62500 SAINT OMER	Marais communal	50.769736 ; 2.258422	sonde sous clé implantée dans un regard sur la parcelle BH 0206 de la SIPEMA
Monsieur Vincent Morel, 24 chemin du Grand Brouck, 62500 CLAIRMARAIS	Marais du Sailly	50.765571 ; 2.292150	sonde piézomètre implantée sur un poteau en chêne sur la parcelle OA 372



ARTICLE 5 - Engagements du SmageAa

Dans le cadre de la poursuite de la mission de suivi des niveaux d'eau, le SmageAa s'engage :

- à vérifier le bon état de fonctionnement du matériel,
- à informer le service environnement de la CAPSO des dates de relevés,
- à relever les données enregistrées à minima 3 fois par an,
- à traiter les données,
- à interpréter les données,
- à transmettre les informations à la CAPSO et aux autres partenaires du Programme de Maintien de l'Agriculture en Zone Humide du marais Audoumarois identifiés : Parc naturel régional, Chambre Agriculture, Agence de l'Eau Artois Picardie, CLE, EDEN62, CFA du Doulac, Conservatoire du Littoral, etc.

Tous dégâts, dysfonctionnements ou dégradations occasionnés aux équipements mentionnés à l'article 3 devront être déclarés à la CAPSO dans un délai de 2 jours par le SmageAa ou toute autre personne après constatations des faits.

ARTICLE 6 – Engagements de la CAPSO

La CAPSO, propriétaire du matériel comme mentionné à l'article 1er, garde à sa charge la maintenance courante (remplacement de pile) et la prise en charge des dommages constatés qui occasionneraient une remise en état ou une réparation.

Dans l'éventualité d'une poursuite du Programme de Maintien de l'Agriculture en Zone Humide du marais Audomarois, la CAPSO s'engage à reprendre en interne la mission de suivi des niveaux d'eau par à l'intermédiaire d'un nouvel animateur en charge du programme. La CAPSO informera alors le SmageAa de la fin de sa mission par intérim.

ARTICLE 7 - Modification ou fin d'engagement

La rupture de mise à disposition ou toute autre modification apportée à la convention devront se faire par courrier du représentant de l'une ou l'autre des deux structures explicitant les raisons de changement.

ARTICLE 8 – Prise d'effet

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable si la mission n'est pas reprise par les services de la CAPSO via un animateur en charge de cette mission.

Fait à ESQUERDES
Le

Fait à LONGUENESSE
Le

Le Président du SmageAa

Le Président de la CAPSO



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le
ID : 062-256204256-20180709-D2018_33-DE

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

DELIBERATION 2018-33

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Personnel : Médecine professionnelle et préventive
– Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Rapporteur : M. DENIS

L'article 2-1 du décret n°85-603 modifié dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

La **médecine préventive** agit pour préserver la santé et de la sécurité des agents, dans le cadre d'une surveillance médicale régulière.
Ses missions ont été renforcées par le décret n°2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret n°85-603, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, la médecine préventive vérifie la compatibilité entre les missions exercées par l'agent et son état de santé tout au long de sa carrière. Ses avis se traduisent par l'émission d'avis et de propositions.

Ses missions peuvent être regroupées selon trois types d'actions :

1) Une **mission de conseil** de l'autorité territoriale concernant :

- ▶ l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
- ▶ l'hygiène générale des locaux de service
- ▶ l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- ▶ la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle

2) Une **action en milieu professionnel**

Le médecin de prévention mène, en collaboration avec le service de prévention de la collectivité, des actions complémentaires dans le cadre du tiers-temps, telles que :

- ▶ visite des locaux professionnels
- ▶ étude des postes et des ambiances de travail
- ▶ recherche documentaire et énoncé de propositions tendant à améliorer les conditions de travail
- ▶ rédaction et présentation de rapports médicaux
- ▶ participation sur demande, aux réunions des différents comités (CTP et CHS)
- ▶ Analyse des accidents du travail...

3) Une **surveillance médicale des agents**

Le médecin du service de médecine préventive assure la visite médicale préalable au recrutement des agents, qui bénéficient ensuite d'un examen médical périodique obligatoire.

Ces périodicités sont au minimum biennales pour les emplois courants, et annuelles pour les agents exposés à des risques spécifiques.

Aussi, afin de faire face à ses obligations, le SmageAa peut faire appel à l'assistance du Centre de Gestion du Pas de Calais (article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Par délibération n°2015/16 du 27 février 2015 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG62) a créé un **service de médecine professionnelle et préventive**.

Une antenne a été créée sur le territoire audomarois avec le partenariat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Les locaux se situent au quartier Foch à Saint-Omer.

Cout du service :

Le coût de ce service est de 100 € par agent avec un droit d'entrée de 20 € par agent.

La cotisation n'est pas liée au nombre de visites médicales, elle correspond à un suivi de l'établissement et de ses agents. Elle inclut la visite périodique, la visite d'information et de prévention, les visites de reprise, les visites supplémentaires à la demande du médecin du travail ou de l'agent. Elle comprend également les éventuels examens complémentaires et les interventions très diverses en milieu de travail permettant une parfaite connaissance des postes et de l'environnement de travail.

A ces différentes prestations s'ajoute la participation du médecin aux séances du CHSCT si sa présence est nécessaire.

Ainsi, afin d'assurer la surveillance médicale et préventive des agents du SmageAa (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) le Comité Syndical décide après délibération et à l'unanimité :

- de faire adhérer le SmageAa au service de médecine préventive du CDG62 (antenne de Saint-Omer) à compter du **1^{er} juillet 2018**
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion correspondante (et ses éventuels avenants) d'une durée de **3 ans**, renouvelable chaque année par tacite reconduction
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Certifié exécutoire

A compter du **13 JUL. 2018**

Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le

ID : 062-256204256-20180709-D2018_33-DE

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART,
Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués
titulaires,

Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34

Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,

Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST à compter de la délibération 2018-35,

Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN,

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS,

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

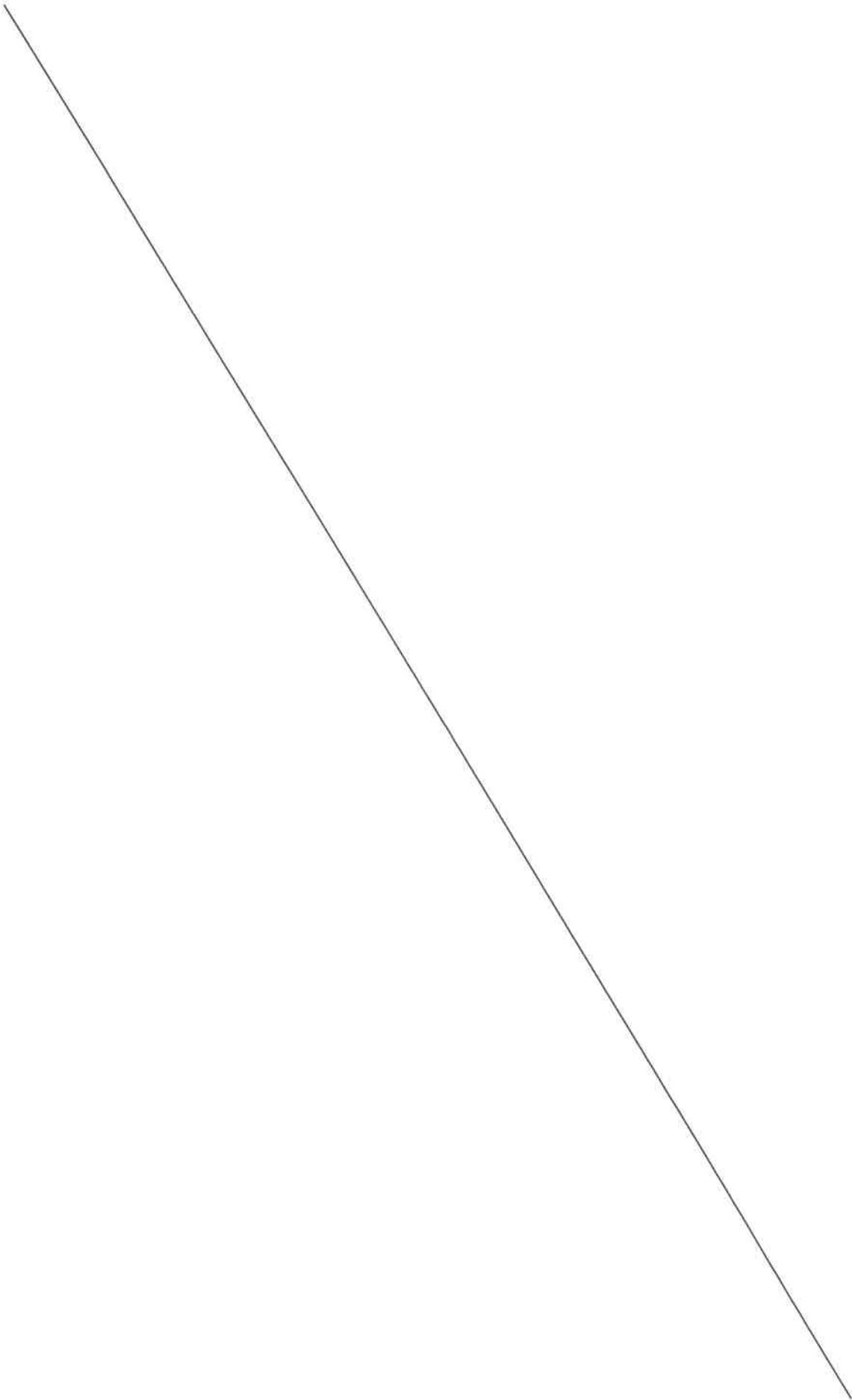
Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180709-D2018_33-DE



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

DELIBERATION 2018-34

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Personnel : Agents contractuels de remplacement – autorisation de recrutement

Rapporteur : M. DENIS

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art 3-1) autorise le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Pour rappel, par délibération 2015-39 du 16 décembre 2015, le SmageAa a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Pas de Calais au 1^{er} janvier 2016 pour les agents relevant de la Cnracl et de l'Ircantec. Cette assurance garantit ainsi le SmageAa contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de ses agents.

Considérant que les besoins du SmageAa peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical décide :

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer les agents momentanément indisponibles,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Certifié exécutoire
A compter du **13 JUL. 2018**
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

Envoyé en préfecture le 13/07/2018
Reçu en préfecture le 13/07/2018
Affiché le 
ID : 062-256204256-20180709-D2018_34-DE

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,

Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART,
Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués
titulaires,

Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34

Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,

Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel
PREVOST à compter de la délibération 2018-35,

Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel
BOUHIN,

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur
Christian DENIS,

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis
VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la
délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter
de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

DELIBERATION 2018-35

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Personnel : Modification du régime d'astreintes – compensation des interventions

Rapporteur : M. DENIS

Précédente délibération : 17/12/2012 Q3

Par délibération du 17 décembre 2012, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'un régime d'astreintes pour les agents de la filière technique du SmageAa, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Rappel des besoins en astreinte au SmageAa

Le personnel du SmageAa peut être amené à intervenir en dehors de ses heures de travail de façon non programmée au moment des crues pour les missions suivantes :

- ▶ Observation des événements et recueil d'information,
- ▶ Retrait des embâcles à la décrue,
- ▶ Surveillance des champs d'inondation contrôlée aménagés.

Ces différentes missions correspondent à des astreintes d'exploitation ou de sécurité selon la façon dont elles sont déclenchées (programmation annuelle ou en situation de pré-crise) ; les conditions étant les mêmes pour ces deux types d'astreinte.

Compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte

Depuis le 17 avril 2015, la réglementation concernant la filière technique prévoit un régime spécifique d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte.

Ingénieurs territoriaux :

Montants de référence (17 avril 2015)	
Nuit	22 € / heure
Jour de semaine	16 € / heure
Samedi	22 € / heure
Dimanche	22 € / heure
Jour férié	22 € / heure

Techniciens et adjoints techniques :

Les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées (samedi +25% ; repos imposé par le SmageAa +25% ; nuit +50% ; dimanche et jour férié +100%).

Le système de gestion des astreintes reste inchangé.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical approuve le principe d'indemnité d'intervention et accepte la réévaluation des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence.

Certifié exécutoire

A compter du 13 JUIL. 2018
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180709-D2018_35-DE

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,

Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART,
Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués
titulaires,

Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34

Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,

Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel
PREVOST à compter de la délibération 2018-35,

Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel
BOUHIN,

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur
Christian DENIS,

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis
VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la
délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter
de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.



SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

DELIBERATION 2018-36

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Personnel : Adhésion au groupement d'employeurs
« GEIQ Emploi et Handicap »

Rapporteur : M. DENIS

Le « **G**roupement d'**E**mployeurs d'**I**nsertion et de **Q**ualification Emploi et Handicap » (GEIQ Emploi et Handicap) est une association de loi 1901 ayant pour objet la mise à disposition à but non lucratif de ses salariés auprès des entreprises qui en sont membres.

Ainsi, le GEIQ Emploi et Handicap veille notamment à l'organisation de parcours de qualification et d'insertion professionnelle au profit de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, et tout particulièrement les personnes handicapées bénéficiaires de l'Art L512-13 du code du travail.

La responsable administrative et financière du SmageAa occupant un emploi à temps plein, a fait une demande auprès du Président de temps partiel pour convenances personnelles pour une quotité de 60%, à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour une période de 1 an.

Cette demande, ainsi qu'une proposition d'organisation tenant compte des nécessités de service a été étudiée et validée par le Bureau du SmageAa :

► **Proposition d'organisation temporaire du service administratif**

- Avoir recours à un assistant administratif à durée déterminée et à temps partiel, afin de combler le temps de travail libéré par la responsable administrative et financière.
- Confier les tâches dites « de gestion courante »
- s'orienter vers un profil type « alternance » dans le domaine de la gestion des administrations publiques.

Les formations proposées dans le domaine de la gestion des administrations publiques en alternance sont peu nombreuses dans la région et se présentent en majorité sous la forme de contrat de professionnalisation. Les collectivités territoriales ne pouvant pas conclure ce type de contrat, le partenariat avec le GEIQ permet d'y avoir accès du fait du principe de mise à disposition de salariés par le GEIQ.

- opter pour un dispositif « Prodiat » : contrat de 12 mois - 24h/semaine.

Ce dispositif permet un parcours de professionnalisation sur mesure, adapté aux besoins identifiés par le SmageAa. Un parcours de formation est mis en place avec la collaboration du GEIQ. Ce parcours est basé sur les connaissances et compétences requises identifiées par le SmageAa sur ce type de poste. Le candidat retenu sera donc « formé » par la responsable administrative et financière au métier d'assistant administratif sur la durée de son contrat (principe de tutorat).

Le cout de cette prestation est évalué aux alentours de 15 000 €. Cette organisation proposée ne présente aucun surcout financier pour le SmageAa.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical décide d'adhérer au groupement d'employeurs « GEIQ Emploi et Handicap » et :

- autorise le Président à signer la demande d'adhésion au GEIQ
- autorise le Président à signer la prestation « contrat alternance Prodiat »
- inscrire les crédits correspondants au budget et engager la dépense

Certifié exécutoire **13 JUL. 2018**
A compter du
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le

ID : 062-256204256-20180709-D2018_36-DE

Berger
Levrault

2018 /

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents, Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,

Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,

Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34

Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,

Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST à compter de la délibération 2018-35,

Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN,

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS,

Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

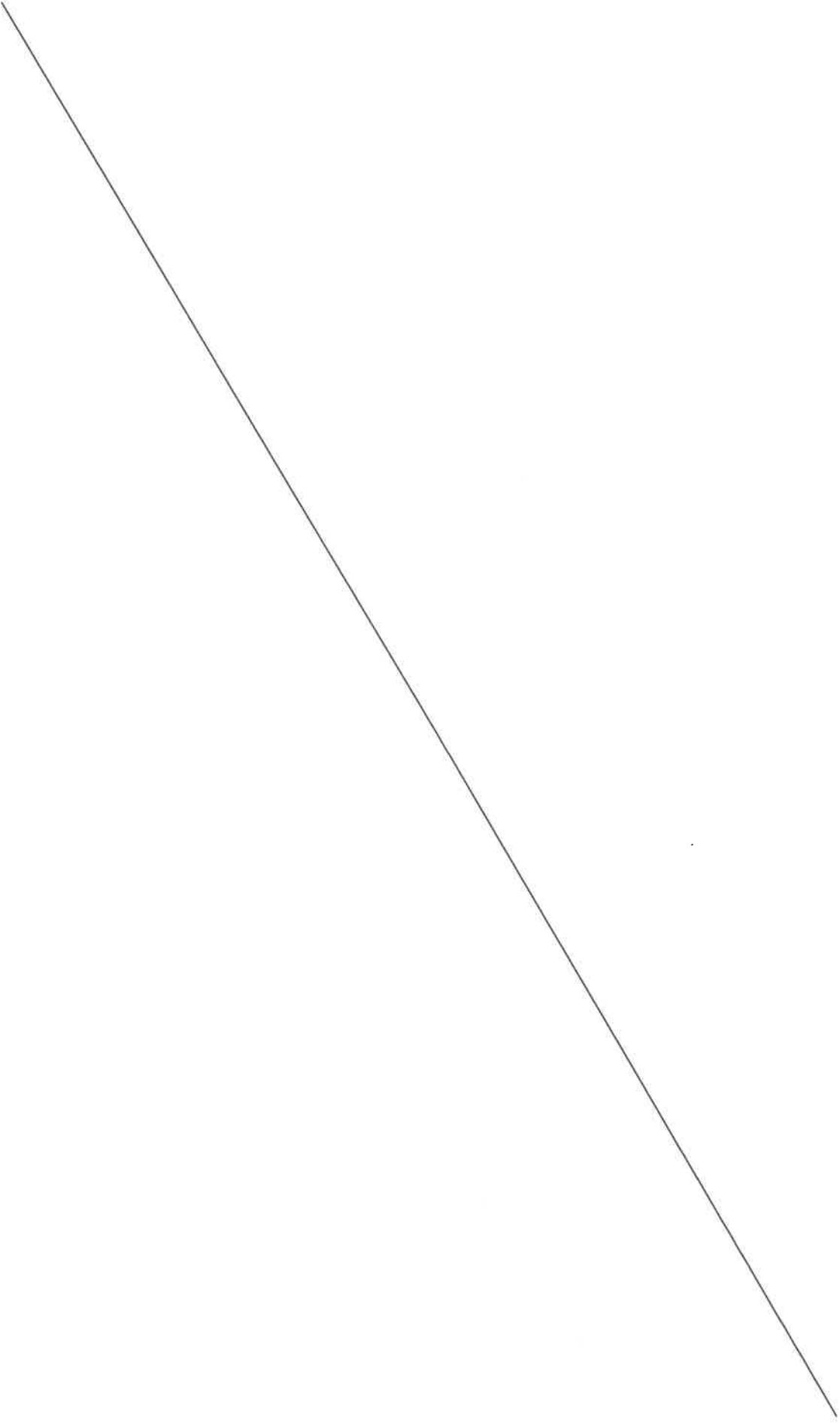
Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le



ID : 062-256204256-20180709-D2018_36-DE



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

DELIBERATION 2018-37

Finances : Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur DENIS

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

INVESTISSEMENT

- ▶ Par délibération 2018-20 du 28 mars 2018, le Comité Syndical a décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 en section d'investissement au compte 1068 pour : 97 711,31 €. Or, une erreur de frappe a été constatée lors du contrôle du budget primitif 2018 : 97 111,31 € ont été inscrits au lieu de 97 711,31 €, soit une différence de 600€.
- ▶ Le renouvellement des téléphones fixes et de la flotte des téléphones mobiles des techniciens s'avère nécessaire. Un mouvement de crédit est à prévoir aux articles 2183 et 2051
- ▶ L'acquisition et l'installation d'une cuisine est programmée dans les nouveaux locaux du SmageAa situés à la Maison du Papier. Un mouvement de crédit est à prévoir à l'article 2181.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical accepte la modification budgétaire suivante :

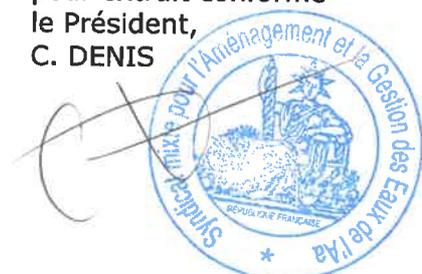
MOUVEMENT DE CREDITS en dépenses		
	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Article 2188 opération 107	- 7 000 €	
Article 2051		+ 1 000 €
Article 2183		+ 2 500 €
Article 2181		+ 3 500 €
Total mouvement	- 7 000 €	+ 7 000 €

MOUVEMENT DE CREDITS en recettes		
	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Article 1311 opération 107	- 600 €	
Article 1068		+ 600 €
Total mouvement	- 600 €	+ 600 €

Certifié exécutoire
 A compter du **13 JUIL. 2018**
 Le Président,



pour extrait conforme
 le Président,
 C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART,
Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST à compter de la délibération 2018-35,
Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BOUHIN,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE 2018 - 38

Vote	
Présents ou représentés :	18
Pour :	18
Contre :	
Abstention :	

Mise en valeur de milieu : Maîtrise d'œuvre des travaux de rétablissement de la continuité écologique du vannage de l'entreprise Arjowiggins Papiers Couchés à Wizernes (62) – Phase conception.

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Précédente délibération : 17/12/2014 - Continuité écologique -Accompagnement des propriétaires d'ouvrages hydrauliques classés en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement – Phase conception

Dans le cadre des missions de mise en valeur des milieux, le SmageAa accompagne les propriétaires d'ouvrage hydraulique dans la mise en conformité de leur ouvrage avec le code de l'environnement. Une première délibération avait été prise, en 2014, dans ce sens.

Concernant le site d'Arjowiggins Papiers couchés SAS, le site a fait l'objet d'un premier projet qui n'a pu arriver à son terme suite à une ordonnance du tribunal administratif en août 2016. Cette décision a incité le SmageAa à arrêter l'opération.

Cependant, par décision du bureau, le SmageAa avait pris note de la situation de blocage dans laquelle se trouve l'entreprise face aux décisions de l'Etat. De ce fait, il est proposé de porter une nouvelle étude visant à analyser plusieurs scénarios d'aménagement, leur intérêt écologique, leur fiabilité juridique et leur impact financier en investissement et en fonctionnement. Cette étude bénéficiera de l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Une nouvelle convention de conception a été signée entre le SmageAa et l'entreprise pour la réalisation de cette étude. La phase conception de cette étude devra être réalisée avant mai 2019.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le président à :

- Engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,
- engager les dépenses liées aux études,
- Demander les subventions nécessaires auprès des partenaires,

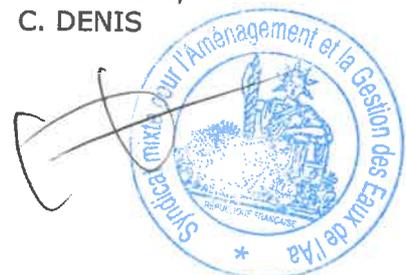
Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

13 JUL. 2018



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

18h00 – Maison du Papier

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier, à la suite des convocations adressées à domicile le 30 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, Président
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER, José BOUFFART,
Julien DELANNOY, Christian DELASSUS, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués
titulaires,
Monsieur Rachid BEN AMOR délégué titulaire, jusqu'à la délibération 2018-34
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Monsieur Régis VERBEKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Michel
PREVOST à compter de la délibération 2018-35,
Madame Daisy COUSIN, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel
BOUHIN,
Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur
Christian DENIS,
Monsieur Dominique MARQUIS, délégué titulaire représenté par Monsieur Régis
VERBEKE, délégué suppléant

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2018-34 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la
délibération 2018-34 était de : 18

Le nombre de votants présents à compter de la délibération 2018-35 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à compter
de la délibération 2018-35 était de : 18

Le nombre de pouvoirs jusqu'à la délibération 2018-34 était de 2.

Le nombre de pouvoirs à compter de la délibération 2018-35 était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.